

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 50184

Numéro SIREN : 449 532 670

Nom ou dénomination : AXENS AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 23/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/005643

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
SAINT-ETIENNE

Dénomination : AXENS AUDIT
Adresse : 17 rue de la Presse 42000 Saint-etienne -FRANCE-

n° de gestion : 2003B50184
n° d'identification : 449 532 670

n° de dépôt : A2019/005643
Date du dépôt : 23/07/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 26/06/2019



712650

AXENS AUDIT

- :: -

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 145 000 €

- :: -

**Siège social : SAINT ETIENNE (Loire)
17, rue de la Presse**

- :: -

449 532 670 RCS SAINT ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE

N° gestion : 03B50174

le : 23 JUIL. 2019

N° dépôt : 5643

Visa du greffier : [Signature]

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf

Le vingt six juin

Au siège social

L'associé unique de la société sus-désignée, s'est présenté en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur la convocation, qui lui a été faite par le président conformément aux dispositions légales et statutaires.

Monsieur Benoît PERIN préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Cabinet HLB AUDIT, Commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué.

Le Président constate que l'associé présent possède 13 560 actions sur les 13 560 actions ayant le droit de vote.

Le Président met à disposition de l'associé unique :

- un exemplaire de la lettre de convocation faite à l'associé unique ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des décisions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions statutaires et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés à l'associé ou/et tenus à sa disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Benoît PERIN de ses fonctions de Président ;
- Nomination de la société ENERGIE POSITIVE en qualité de président ;

- Fixation de l'indemnisation du Président ;
- Nomination de Monsieur Benoit PERIN en qualité de Directeur Général ;
- Pouvoirs à donner au Président pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture de son rapport.

L'associé unique prend alors les décisions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du comité de direction, prend acte et entérine en tant que de besoin, la démission de Monsieur Benoit PERIN, de ses fonctions de Président, avec effet à compter de ce jour et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, décide de nommer en qualité de président à compter de ce jour:

. La société ENERGIE POSITIVE, société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée au capital de 185 000 €, dont le siège social est à ANDREZIEUX BOUTHEON (Loire), 3 rue du 8 mai 1945, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 840 495 816, représentée par Monsieur Pierre BILLET, co-gérant

lequel déclare accepter ladite fonction au nom et pour le compte de la société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour son exercice.

Le dirigeant de la personne morale présidente est soumis aux mêmes conditions et obligations et encoure les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était président ou dirigeant en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il dirige.

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide que la présidence sera indemnisée de son mandat à hauteur de la somme mensuelle de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES (7 500 € HT) à compter de ce jour.

En contrepartie, l'indemnisation de la société ENERGIE POSITIVE au titre de son mandat de membre du comité de direction est supprimée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, décide de nommer en qualité de Directeur Général à compter de ce jour :

Monsieur Benoit PERIN
Demeurant à SAINT ETIENNE (Loire), 45 boulevard Antonio Vivaldi

Né à SAINT ETIENNE (Loire)
Le cinq mars mil neuf cent soixante douze

Monsieur Benoit PERIN exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Monsieur Benoit PERIN, ici présent et soussigné, accepte ses fonctions et, en remerciant l'assemblée de la confiance qu'elle leur témoigne, déclare remplir toutes les conditions requises pour exercer ce mandat dans la limite des pouvoirs ci-après définis.

Il exercera ses fonctions tant que celles du Président seront exercées par la société ENERGIE POSITIVE ; toutefois, lors de la cessation, par cette dernière, de ses fonctions de Président, Monsieur Benoit PERIN demeurera investi de ses fonctions de Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que l'assemblée générale des associés ne décide la cessation immédiate desdites fonctions ou au contraire leur maintien.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la Loi aux assemblées d'associés, ainsi qu'au Président et dans la limite de l'objet social, le Directeur Général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société, mais selon les directives spécifiques qui lui seront données par le comité de direction.

Il aura le pouvoir de représenter la société dans ses rapports avec les tiers, et sera ainsi mentionné au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société est engagée même si ses actes ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra consentir aucun aval, caution, ou garantie sans autorisation préalable du comité de direction.

L'associé unique décide que, jusqu'à décision contraire, le Directeur Général ne pourra prétendre à aucune rémunération à l'exception de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés dans l'intérêt de la société pour les besoins de sa mission.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide que les formalités requises par la loi à la suite de la décision précédente seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

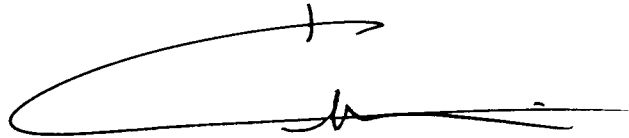
D'autre part, il confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président ou son mandataire.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

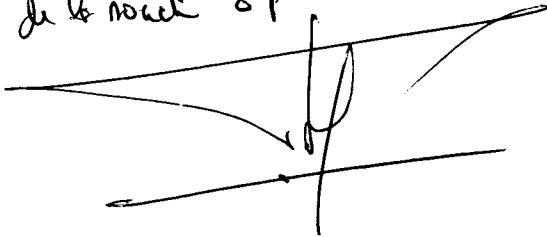
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT



La société ENERGIE POSITIVE
Représentée par Monsieur Pierre BILLET

Bon pour acceptation du mandat
de Président au nom et pour le cpte
de la société SP



Monsieur Benoit PERIN

Bon pour acceptation du
mandat de D6.

